



Forêt Privée

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée

N°14 2005

Sommaire

2-3

*De nouveaux débouchés
Du mélèze reconstitué*

4

Exploitation mécanisée

5

Economiser avec le bois

6

Responsabilité limitée !!!

7

Une contribution Volontaire !

8

Actualités

Notre société est en pleine mutation, notre planète en péril, mais restons optimiste, les capacités d'adaptation de l'homme et son génie doivent permettre d'apporter des réponses aux problèmes posés comme l'illustre ce numéro.

De nouveaux débouchés pour le bois ; le malheur des uns faisant le bonheur des autres, grâce à la flambée du pétrole, le bois est à nouveau reconnu

comme une énergie, renouvelable celle-ci, tandis que la chimie du bois voit se profiler de nouvelles perspectives. Le mélèze reconstitué, l'exploitation mécanisée des forêts, l'alimentation automatique des chaudières par des plaquettes forestières sont des réalisations concrètes qui prouvent la réactivité d'une filière pour s'adapter et promouvoir le bois.

Mais, pour cela, il faut des moyens d'où la Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) ! Gérée par l'interprofession forêt bois, cette nouvelle taxe ne devrait pas disparaître dans un puits sans fond mais être très opérationnelle.

Etre propriétaire, c'est être responsable de ce qui se passe dans sa forêt. Une nouvelle disposition du code de l'environnement semble dégrader cette responsabilité dans le

cadre d'une fréquentation encadrée par convention. Mais, restons vigilant au contact des syndicats qui nous conseillent et suivent la jurisprudence.

Si la plupart des forestiers font de la gestion durable depuis longtemps,

il faut néanmoins le faire savoir de manière irréprochable. C'est ce que propose la certification PEFC autour de laquelle toute la filière bois s'organise. Il est important que les pro-

priétaires y adhèrent en grand nombre.

Voilà des sujets auxquels Bernard Guay a consacré toute son énergie au cours des dix ans pendant lesquels il a été directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière. Nous lui devons beaucoup car, par une gestion rigoureuse et ambitieuse, il a su faire du CRPF un magnifique outil à la disposition des propriétaires et nouer des relations durables avec les représentants de l'Etat et des Collectivités. Parti en retraite le 1er septembre, nous le reverrons avec plaisir puisqu'il reste dans notre région.

Bienvenue à Bernard Germain, son successeur, qui assurera sans aucun doute la continuité dans l'excellence.

Daniel Quilici ■



Le pin sylvestre souffre de la sécheresse dans le pays du Verdon. Pour régénérer la forêt, il faudrait l'exploiter grâce aux nouveaux débouchés



De nouveaux débouchés

Une chimie verte est sur le point d'émerger, conséquence de l'épuisement des ressources pétrolières ; elle se développe grâce aux caractéristiques spécifiques de la fibre de bois et des molécules qui la constituent.

Le bois est constitué de cellules qui ont la particularité d'être allongées et d'avoir une cohésion entre elles telle qu'on les qualifie plutôt de " fibres ". Actuellement, le principal débouché de la fibre se trouve dans l'industrie papetière. Cette situation pourrait bien évoluer pour deux raisons : la nécessité de trouver d'autres sources de molécules organiques liée à l'épuisement prévisible des ressources pétrolières et les qualités propres aux composants chimiques du bois (cellulose, lignine, hémicellulose).

Des matériaux composites

Dans certaines pièces injectées ou extrudées, l'industrie automobile utilise déjà des matières composites plastique-bois, constituées à part égale de fibres de cellulose et de thermo-plastique. Mais la composante " bois " dépasse les 70% dans de nouveaux produits qu'il faut maintenant appeler composites bois plastique, très appréciés pour réaliser de pièces moulées grâce à leur qualité et à leur esthétique. Ils offrent de plus des solutions de recyclage plus proches d'une gestion durable.

Des explosifs, des vernis

Aux Etats Unis, la fibre de cellulose est utilisée en projection pour l'isolation des maisons, prenant la place de l'amiante. Selon les dosages, les productions peuvent être très diverses : la nitrocellulose qui est un explosif puissant mais aussi des vernis à ongle grâce au pouvoir filmogène de cette molécule complexe.

Les nanocristaux

Les molécules contenues dans le bois ont des propriétés remarquables, mais la chimie du bois, très développée au début du siècle dernier, a pâti de l'arrivée des produits dérivés du pétrole. Or, il reste encore beaucoup de nouvelles utilisations à découvrir. Par exemple, les nanocristaux de cellulose auraient une résistance comparable à celle

de l'acier pour un poids moindre. Lorsqu'on saura les lier entre eux, il sera possible de concevoir des produits très légers et très résistants. La lignine, qui constitue l'armature des fibres, a aussi une structure fort complexe qui peut produire des composés que l'on peut valoriser en cosmétologie, en pharmacologie et dans l'agro alimentaire.

Débouchés déjà réels

Déjà dans une unité située dans le Sud-Ouest, la société Tembec fournit 25% de la production de fibres à l'industrie chimique ; ce chiffre passera progressivement à 50%. Les bois à l'entrée de l'usine ne sont plus classés par dimension ou essence mais selon les qualités et caractéristiques de leurs fibres et des molécules disponibles.



Compte tenu de leur forme et de leur dimension, les bois de notre région n'ont souvent pour seul débouché que celui de la trituration pour fabriquer la pâte à papier ou pour d'autres usages nouveaux !

Une chimie verte

Il ne s'agit donc pas de science fiction et une véritable " chimie verte " pourrait bientôt voir le jour, réconciliant la chimie et la nature par exemple en dépolluant des cours d'eau chargés en métaux lourds comme cela se fait aux Etats-Unis. Cette évolution redonnerait des débouchés pour les bois de notre région car, si elles n'ont pas toujours la qualité pour donner du bois d'œuvre, les essences résineuses telles que les pins d'Alep et les pins sylvestres ont des fibres particulièrement appréciées.



Des " gâteaux de fibres de bois " dépolluent déjà des cours d'eau aux Etats Unis

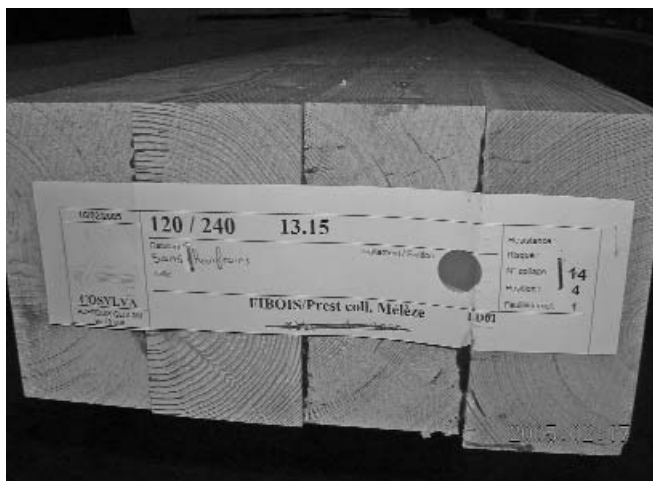
Extrait d'une table ronde organisée par l'AFOCEL, résumé par Louis-Michel DUHEN.

Du mélèze reconstitué !!!

Fournir aux professionnels de la construction bois des poutres de grande longueur en mélèze des Alpes du Sud et leur garantir qu'elles ne se déformeront pas, voilà ce que permet la technique du contrecollé. Récit d'une expérience conduite par l'interprofession Fibois 04 05..

Laurent Anglesio, Président de Fibois 04 05, a voulu montrer que le mélèze était apte à être contrecollé (voir encadré). " Grâce à une opération test, nous avons mené avec l'aide des financeurs une démarche réellement interprofessionnelle qui valorise les investissements réalisés en forêt de montagne et répond à la demande des artisans de la construction bois ".

Mieux utiliser le mélèze



En collant bout à bout des débits courts et en les assemblant, on reconstitue des poutres en mélèze de grande dimension qui seront stables.

Ce projet présente de multiples avantages. Pour les forestiers, les débouchés offerts par le mélèze reconstitué apportent l'assurance de pouvoir écouler des bois de plus faible diamètre ou des bois " raccourcis " après purge de défauts.

Les professionnels trouveront une issue au dilemme qui leur est posé. La plupart aimeraient pouvoir utiliser plus souvent le mélèze des Alpes du Sud, essence qui possède des qualités indéniables : performance mécanique (C24), durabilité naturelle (classe d'emploi 3), résistance au feu (le seul bois massif présent dans l'ancienne classe M2, soit le haut de la nouvelle classe C), aspect esthétique d'un bois rouge pouvant prendre la patine des chalets et bergeries d'altitude. Mais, les conditions de croissance difficiles en montagne en font un bois à utiliser

avec des précautions qui ne sont pas à la portée de tous. Soit, on prend le temps de bien le sécher, soit on conçoit les assemblages de manière à ce que les pièces susceptibles de se déformer se neutralisent.

Faire un lot test

Pour pouvoir montrer des références, les responsables de Fibois ont décidé de constituer un lot " échantillon " de poutres reconstituées selon les normes des bois contrecollés, de le tester auprès du CTBA et de le vendre ensuite à des professionnels locaux. Un lot de 40 m³ de sciages conforme à la qualité courante, de manière à ne pas biaiser l'échantillon ("choix 2" selon le Classement des Bois Sciés Résineux), avec une forte proportion de pièces courtes a été fourni par André Guirand, scieur à Villars Colmars dans la haute vallée du Verdon.

La société Cosylva de Bourgneuf (Creuse), spécialiste de contrecollés (bois massifs reconstitués) en Douglas, commercialisés sous l'appellation Cosylam, a prêté son concours pour l'expérience.

Un beau produit !

Il en ressort que le bois de mélèze semble tout à fait apte à cette transformation en contrecollés. Le pourcentage de purge a été raisonnable (autour de 5%). C'est la rectitude des sciages qui a posé le plus de problème car la planéité doit être parfaite pour assurer un collage performant. Les scieurs devront porter leurs efforts sur ce point sachant que le mélèze avec ses nœuds et ses poches de résine n'est pas un bois facile !

Christophe Gramont, le responsable technico-commercial qui a suivi

Avant

Longueur : 80% entre 2,50 et 3,50 mètres et le reste ne dépassant pas les 4,50 mètres

Trois sections :

70x140, 60x220, 70x200 mm

Après

Longueur unique : 13 mètres

Quatre sections :

100x200, 120x140, 180x180, 200x200 mm

Comment réaliser le contrecollé ?

Raboter soigneusement les débits

Réaliser des entures à chaque en-bout (voir photo ci-dessous) et assemblage sous presse avec collage

Collage sous presses des différentes poutres aboutées entre elles.

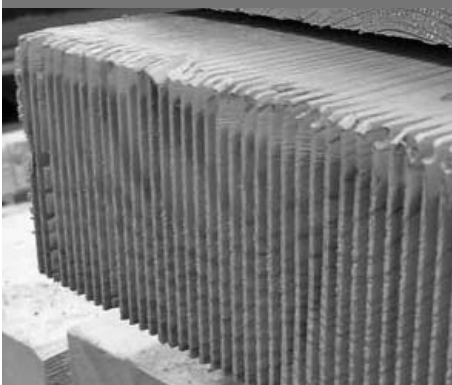
L'ensemble est raboté.

Il est très important d'être très précis sur les dimensions et d'utiliser du bois d'humidité homogène.

Voir un diaporama sur le site suivant (lettres en minuscule :

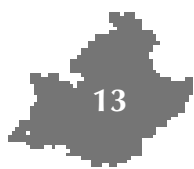
<http://membres.lycos.fr/larix/fibois-ccmz.pdf>

Pour acheter des poutres contactez Fibois 04 05 au 04 92 33 18 03



l'opération, fut très encourageant : " Je comprend mieux maintenant pourquoi mes clients me demandent du mélèze. Avec quelques améliorations, je suis prêt à leur proposer ce produit qui m'a vraiment séduit ". Seul bémol et de taille, les coûts de production ne sont pas en phase avec des productions en mélèze de Russie qui envahissent le marché.

Louis-Michel DUHENN



Exploitation mécanisée

Le pin d'Alep qui constitue une ressource ligneuse relativement abondante et connaît une extension très nette, peut-il être exploité selon les techniques modernes ? L'étude qui vient d'être conduite répond favorablement et précise les caractéristiques d'une intervention en éclaircie.

Dans le cadre du "Groupe Pin d'Alep" (voir encadré), l'AFOCEL a réalisé l'analyse technico-économique d'une éclaircie de pin d'Alep proposée par l'ONF sur la Commune de Ceyreste (Est des Bouches du Rhône). Partant d'une densité moyenne de 930 tiges par ha et d'un volume unitaire moyen de 0,08 m³, l'intervention visait à réduire la densité selon deux modalités : une intervention "dynamique" où la densité passe de 1050 tige/ha à 450 et une intervention "très dynamique" où la densité atteint 260 tiges à l'ha après intervention.

Bûcherons du 21 siècle

Cette expérimentation a été réalisée avec une abatteuse-ébrancheuse (combiné d'abattage). Le bûcheron est installé dans une cabine climatisée et actionne un bras au bout duquel se trouve une tête d'abattage. Celle-ci est constituée de l'outil de coupe, de pinces de serrage du tronc, de rouleaux destinés à faire avancer et reculer le tronc pour l'ébrancher et d'une tronçonneuse pour débiter les rondins. Il dispose d'un ordinateur de bord qui optimise les débits. L'ensemble effectue un excellent travail, les rondins étant bien empilés pour être récupérés par le porteur (tracteur articulé équipé d'une grue et d'un immense " panier " à rondins), tandis que les rémanents sont rangés sur les layons où ils pourront être broyés. Les engins se déplacent moins sur le parterre de coupe et causent moins de dégâts aux sols et aux peuplements. Les tiges étant bien tenues, les abattages sont mieux maîtrisés. Certains arbres tortueux nécessitent néanmoins, le passage d'un bûcheron classique.

Ce mode d'exploitation se développant progressivement en région PACA, l'étude a permis d'apporter des références de productivité qui sont très rares dans le pin d'Alep.



Le travail du bûcheron se trouve valorisé par le recours à des engins mécanisés. Articulés, ils se fauillent dans les peuplements. Mais leur usage demande de la méthode pour respecter les sols et les rabres conservés

Elle confirme les seuils de prélèvement et de volume unitaire moyen des tiges qui conditionnent la possibilité de mécaniser le bûcheronnage, soit respectivement 50m³/ha et 100 dm³/tige. Elle conclut sur des préconisations en terme d'organisation de chantier et d'implantation de cloisonnement qui s'avèrent nécessaires mêmes là où les densités sont les plus faibles.

40 m³ par jour

L'analyse économique montre qu'avec une production journalière de l'ordre de 40 m³ au bûcheronnage et 90 m³ au débardage (distance moyenne de débardage : 200 m), l'équilibre économique, hors frais généraux et marge de l'entreprise, est atteint avec un combiné d'abattage amorti.

Pour bien apprécier l'intérêt sylvicole des 2 modalités d'éclaircie, l'ONF mesurera les caractéristiques dendrométriques de ce peuplement afin d'étudier la réaction des arbres à cette intervention. D'autres chantiers sont prévus.

Groupe Pin d'Alep

En 2001, plusieurs organismes et institutions décidaient de se regrouper au sein d'un groupe informel pour mener des études et des recherches afin de mieux connaître cette essence et promouvoir des techniques de gestion garantissant une gestion durable de cette ressource. Les thèmes abordés concernent l'écophysiologie, la sylviculture, les techniques d'exploitation et les caractéristiques technologiques de cette essence.

Bonne vente de la coopérative Provence-Forêt

Renseignements : 04 91 56 06 91

Economiser grâce au bois



Yves Boisgontier, propriétaire forestier dans les Préalpes de Grasse (06), nous a présenté son broyeur à plaquettes forestières (voir n°11). L'heure est au bilan, dans un contexte de hausse vertigineuse du prix du pétrole et du gaz naturel.

Forêt Privée - Après un an de chauffage, pouvez-vous confirmer que l'alimentation d'une chaudière avec des plaquettes est réellement automatique ?

Yves Boisgontier - Cette chaudière est le bijou de l'entreprise. Elle se fait tellement oublier que je ne pense même pas à la descendre. Elle a déjà fonctionné 625 jours soit plus de 13000 heures de chauffage sans problème majeur. Trois ou quatre fois la vis d'alimentation s'est bloquée à cause de bois trop longs ou de branches tombées dans la remorque pendant le transport. A chaque fois, le problème est réglé en trois minutes. Quand il y a panne d'électricité, la chaudière s'arrête sans surchauffe.

FP - Quelles sont les contraintes spécifiques occasionnées par l'énergie bois sous forme de plaquettes ?

Y.B. - Nous maîtrisons la production de notre plaquette grâce au broyeur Biber dont nous avons déjà parlé. La plaquette est stockée sous un hangar et nous l'utilisons lorsqu'elle est entre 20 et 25% d'humidité, donc aucun problème dans le silo. Nous avons toujours un stock d'avance car nous livrons d'autres chaudières. Le descendrage n'est vraiment pas une contrainte. Il s'agit d'enlever 25 litres de cendre, tous les 4 à 5 semaines en hiver et tous les 10 jours en été.

FP - Quel est le bilan économique

Y.B. - Nous consommons 50 m³ pour la période d'hiver (octobre à mars) pour nos besoins propres car le camping est fermé. Entre

avril et septembre, notre consommation est de 145 m³ et je remplis trois fois le silo. Cela fait donc 200 m³ de plaquettes par an soit 15 litres par heure de fonctionnement. Nous vendons la plaquette chargée sur camion 25 euros le mètre cube apparent. Notre coût de chauffage est donc de 5000 euros. Avec le fuel, il nous faudrait 20.000 litres soit un coût de 13.000 euros. L'économie est loin d'être négligeable.

FP - Vos clients sont-ils sensibles à cette démarche ?

Y.B. - Tout d'abord, les clients du camping apprécient la garantie

d'une piscine chauffée à 25°C du 1 mai au 30 septembre quelques soient le temps. Nous n'hésitons pas à le faire même avec de l'eau à 12°C, grâce au faible coût du bois. Ils sont sensibles au fait que l'on produise des calories à partir de la forêt qui les environne et qui, de ce fait, est beaucoup mieux entretenue. Chaque semaine, nous organisons une visite commentée de l'installation qui est très suivie.

FP - Quels conseils donneriez-vous aux propriétaires qui envisageraient cette solution ?

Y.B. - Il faut se méfier de certains bureaux d'étude qui sont très théoriques et ont peu de pratiques d'où des erreurs notamment dans le génie civil. Entre les propriétaires forestiers intéressés, il faut faire circuler l'information. La dimension de l'installation étudiée par Philippe Gondry de la société Systener m'a donné entièrement satisfaction. Je leur conseille d'attacher plus d'importance à la qualité du matériel et au service apporté par le représentant de la marque qu'au prix ; certaines économies se paient parfois très cher.

FP - Dans quel rayon pouvez-vous fournir de la plaquette et par quelle quantité ?

Y.B. - En nous équipant, nous avons voulu garantir notre approvisionnement dans une région très excentrée et pouvoir valoriser le bois d'éclaircie et d'élagage de notre forêt. Nous n'avons donc pas vocation à être producteur de plaquettes. C'est pourquoi nous limitons nos livraisons à notre secteur : rayon 10 km et quantité 200 à 300 m³ de bois apparent.



Equipement

Chaudière Hargassner de 100 kw, Silo de 50 m³, Réseau de chaleur de 400 mètres alimentant une maison avec un atelier de 250 m², sanitaires et parties communes d'un camping de 75 places, 10 habitats légers de loisirs, une piscine (25x12,5 soit 480 m³).



Une vis sans fin, alimente automatiquement la chaudière En dessous, les habitats légers de loisirs chauffés par le réseau de chaleur.

Certains propriétaires forestiers ont également fait le choix de se chauffer avec la plaquette produite dans leurs forêts. D'autres aimeraient faire la même démarche.

Unissons nos efforts pour sélectionner les bons professionnels, négocier les aides et les prix, organiser la production de plaquettes entre propriétaires,...

Communiquez vos coordonnées pour la constitution d'un réseau d'échange sur le thème du bois énergie.

CRPF 7, Imp Ricard Digne 13004
MARSEILLE Tél : 04 95 04 59 04



BREVES

NATURA 2000, exonération taxe foncière

Lorsque des propriétés non bâties figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000, elles seront exonérées de taxe foncière perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale. Cette exonération est applicable pendant 5 ans et est renouvelable. (Art-1395 E du code général des impôts, depuis le 24 février 2005).

Rappelons également, que les travaux prescrits dans le cadre du document d'objectifs d'un site Natura 2000 sont pris en charge à 100%.

Taxe de séjour pour la forêt

Dans certaines communes, le conseil municipal peut instituer, pour chaque nature d'hébergement à titre onéreux, une taxe de séjour. Le produit de ces sommes peut être affecté à diverses actions répertoriées dans l'article L. 2333-53 du code général des collectivités territoriales. La Loi relative au développement des territoires ruraux (Article 183), en a revu la rédaction et prévoit maintenant l'utilisation des fonds perçus pour la forêt et les activités touristiques en forêt.

Cette taxe peut désormais financer des interventions favorisant le développement agricole et forestier en montagne, des dépenses d'équipement et de mise en valeur touristique des espaces forestiers, et les travaux de protection contre l'érosion naturelle des sols, la prévention des avalanches ou la défense des forêts contre les incendies

Référence Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 183 Journal Officiel du 24 février 2005

Demander la fiche 641001 ou la consulter sur le site OFME.org

Information sur la fiscalité

Une réunion d'information est organisée le 28 novembre dans les Alpes-Maritimes sur le thème : la fiscalité forestière, les avantages, accordés, les aides financières à la gestion forestière.

Pour tout renseignement, s'adresser aux organisateurs : CRPF 04 93 18 46 31, Syndicat

Responsabilité limitée

De nouvelles dispositions législatives vont-elles révolutionner le régime de responsabilité du propriétaire forestier ?

La circulation du public en forêt sur des chemins privés est une question délicate et controversée. Certains propriétaires l'interdisent, d'autres la tolèrent, mais tous refusent de porter la responsabilité qui ne soit pas de leur fait lorsqu'un promeneur subit un dommage en forêt privée.



Etre dérogé par convention de sa responsabilité face à la faute d'autrui, mais être assuré pour ses propres fautes.

La Loi relative au développement des territoires ruraux va-t-elle révolutionner le régime de la responsabilité du propriétaire en introduisant dans son article 197 la paragraphe suivant ? " *La responsabilité civile des propriétaires ruraux et forestiers ne saurait être engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des piétons ou de la pratique d'activités de loisirs qu'en raison de leurs actes fautifs.* " (Article L361-1 du Code de l'Environnement)

Nécessité d'une convention

Signalons que le champ d'application semble être restreint puisque cette disposition ne s'exercerait que là où des conventions auraient été passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées ou signées dans le cadre d'un Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnées.

Jusqu'à présent la responsabilité civile des propriétaires ruraux et forestiers résultait de l'article 1384 du Code civil stipulant : " *On est*

responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde".

Ainsi, des trois faits générateurs pouvant entraîner la mise en cause de la responsabilité civile des propriétaires forestiers (le fait personnel, le fait de personnes sous leur responsabilité et le fait de leurs " choses "), seul le premier pourrait faire l'objet d'un recours par un promeneur en forêt, victime d'un dommage.

Et d'une assurance

La rédaction étant ambiguë et à contresens de l'attitude générale de la jurisprudence dont la logique est plutôt de garantir la protection effective des victimes, le propriétaire forestier devra être particulièrement vigilant avant d'accepter le passage du public sur un chemin privé.

Tout d'abord, il devra s'assurer, s'il ne l'est pas déjà, en responsabilité civile sur les biens en nature de forêt. Ensuite, il devra exiger la signature d'une convention et en étudier de près les termes.

et suivi de la jurisprudence

Sur ces deux points, il aura intérêt à se rapprocher de son syndicat départemental. Chacun propose une assurance de groupe et peut s'appuyer sur les travaux et la veille juridique de leur fédération nationale (Forestiers privés de France) pour l'établissement de conventions.

Demander la fiche 638001 ou la consulter sur le site OFME.org.

Une contribution volontaire !

Une nouvelle taxe pour améliorer la forêt et promouvoir le bois dont les produits seront gérés sur le plan interprofessionnel

Nouvelle venue dans la famille des taxes, la cotisation volontaire obligatoire (CVO) est applicable du 1er septembre 2005 au 31 décembre 2007 (arrêté des ministres de l'Agriculture et de l'Economie et des Finances du 22 août 2005).

Gestion par les professionnels

Ce dispositif de financement vient remplacer en partie la taxe du Fond Forestier National. Principale modification, les fonds ne seront plus gérés par l'Etat, mais par les professionnels de la forêt et du bois, réunis au sein d'une association " France Bois Forêt ". Toutes les professions concernées ont en effet signé l'accord de mise en place de la CVO en juillet 2005, d'où l'utilisation déroutante de " volontaire ". A noter, les taux sont moins élevés que pour le FFN. Des contrôles auront lieu pour garantir le fonctionnement du système.

Pour promouvoir le bois et améliorer la forêt

Les fonds récoltés seront utilisés pour développer la consommation de bois par des actions de promotion et mettre en place des outils d'observation économique.

Des actions spécifiques pourront être menées en faveur des propriétaires : formation des cadres et responsables professionnels, actions techniques sylvicoles novatrices et recherche de solutions aux problèmes de mise en valeur ou d'exploitation des bois (logistique, transport..).

0,5% pour le bois sur pied

Pour un propriétaire, cette disposition se traduira par une retenue sur le montant de sa vente hors taxe selon les taux suivants : 0,5 % pour le bois vendu sur pied, 0,33 % pour le bois vendu bord de route, 0,25 % pour le bois vendu rendu usine. Les



Promotion du mélèze par le Conseil Général dans les abri-bus des Hautes-Alpes

scieurs pour leur part paieront 0,15 % sur leurs ventes de sciages. Les ventes de bois à des consommateurs finaux (par exemple du bois de feu à des particuliers) ne sont pas soumises à la CVO.

Dans notre région, la cotisation sera le plus souvent retenue par l'acheteur, coopérative ou exploitant forestier, et réglée par celui-ci directement à l'interprofession France Bois Forêt, au nom du forestier. Cette retenue sera détaillée sur la facture du vendeur avec la mention suivante : " La contribution obligatoire du vendeur à France Bois Forêt est de ... euros TTC retenue sur le montant de cette facture, elle sera versée pour mon compte et par délégation par mon client. " suivie de la signature du client.

Fonds d'épargne forestier

Un fonds d'épargne forestière vient d'être créé en application de la loi forestière de juillet 2001. Il vise à inciter les collectivités territoriales à épargner une partie de leurs recettes de bois en vue de programmer des investissements forestiers de façon plus régulière et en nombre plus important qu'actuellement. Chaque commune propriétaire de forêts pourra, par dérogation à l'obligation de déposer ses disponibilités auprès de l'Etat, ouvrir un " Compte d'épargne forestière " (CEF) auprès d'un établissement de crédit sélectionné par appel d'offres.

Une prime d'épargne, égale à 85% des intérêts capitalisés, sera également versée par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, dans la limite de 7 500 euros si la collectivité territoriale contracte un emprunt à l'issue de la période d'épargne en vue de réaliser un investissement forestier.

Les sommes épargnées seront bloquées au minimum 6 ans et au maximum 15 ans. Les collectivités devront déposer au moins 5 500 euros à l'ouverture d'un compte, les versements ultérieurs étant libres.

Cette mesure avait été réclamée à l'origine par les propriétaires forestiers du Sud Ouest. Leur idée a été retenue, ... mais réservée aux communes. Dommage, car une telle mesure était de nature à favoriser le réinvestissement par les propriétaires privés des revenus forestiers dans la forêt grâce à une meilleure répartition de la disponibilité des fonds dans le temps.

Chauffage, crédit d'impôts

Dans le numéro précédent, nous avons relaté que la loi de finances de 2005 avait prévu un crédit d'impôt sur le revenu pour l'achat d'équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ; les appareils de chauffage fonctionnant au bois ou autres biomasses en faisaient naturellement partie, sauf le poêle à granulés. Depuis, le mois de mai, cette anomalie a été réparée et il bénéficie désormais de ce dispositif. En ces temps de surchauffe du coût du pétrole, il est question de faire passer le crédit d'impôt de 40 à 50%. A suivre.



Pas assez de forêts certifiées

Une prise de conscience est en train de s'opérer quant à l'intérêt de se fournir en bois certifié. Cela concerne aussi bien les entreprises, certaines grandes enseignes de bricolage ayant annoncé leur intention de vendre que uniquement du bois certifié dès l'année prochaine, que les pouvoirs publics puisqu'une circulaire vise à imposer petit à petit le bois certifié dans les marchés publics.

Dans la région PACA, la vingtaine d'entreprises déjà certifiées peinent à s'approvisionner en bois PEFC puisqu'à l'heure actuelle, seulement 13 % de la totalité des forêts sont certifiées PEFC ; la très grosse part de ces surfaces étant fournie par la seule forêt domaniale.

20% de pâte certifiée

La société TEMBEC, propriétaire de l'usine de pâte à papier de Tarascon, a adressé récemment un courrier à destination de l'ensemble de ses fournisseurs de bois et de tous les acteurs impliqués dans la gestion des forêts (ONF, CRPF, COFOR, experts, présidents de syndicats de propriétaires...) pour exposer ses difficultés à être livrée avec du bois certifié et donc à vendre de la pâte certifiée "provenant de forêts gérées



Le principal débouché actuel de la majorité des bois de notre région est la fabrique de pâte à papier de Tarascon. A la demande de ses clients, les responsables de l'approvisionnement n'acceptent plus de bois non certifiés.

durablement ". Elle ne répond pas à la demande de ses clients puisqu'elle commercialise 20% de pâte certifiée alors que ses concurrents en fournissent 80 à 100 %.

Achat de bois PEFC

Pour rester dans la compétition, l'entreprise TEMBEC a décidé qu'à partir d'octobre elle ne recevra en provenance de ventes dites "publiques" (domanial, communal, collectivité), que des bois certifiés ;

cette mesure sera étendue très rapidement aux forêts privées.

Voilà pourquoi, les propriétaires qui souhaitent vendre une coupe de bois se voient systématiquement proposer l'adhésion à PEFC lorsqu'ils se font aider de la coopérative Provence-Forêt. Pour les autres, ils doivent comprendre l'enjeu fondamental de pouvoir prouver la gestion durable de sa forêt en adhérant à PEFC.

BREVES

Récolte de bois en 2003

Les résultats de la récolte de bois en 2003 viennent d'être révélés par le Service de la forêt et du Bois. Cette récolte se stabilise à 582 000 m³ après la chute consécutive à la tempête de 1999, mais ne retrouve pas sa vigueur d'antan. Plus de la moitié (53%) des volumes exploités vont en trituration pour la fabrication de pâte, 25% sont valorisés en bois d'œuvre et 22% en chauffage. Ce dernier chiffre est à la baisse mais ne tient pas compte de l'autoconsommation et du travail au noir. C'est le département des Alpes de Haute Provence qui fournit de loin le plus gros volume (la moitié du bois de trituration). La production de plaquettes forestière fait une timide apparition avec 6 000 m³. La production de sciages a encore baissé de 15%. En une phrase, tant que la récolte restera à ce niveau les peuplements forestiers continueront

de vieillir sans bénéficier des interventions nécessaires à leur amélioration ou régénération. La forêt ne pourra donc pas satisfaire tous les besoins qu'on attend d'elle.

Bilan des incendies

Les incendies 2005 ont principalement touché deux départements. Dans les Alpes de Haute Provence, plutôt épargnées d'habitude, 2700 hectares ont brûlé (547 ha en moyenne entre 1998 et 2003). Les deux principaux feux (Esparron du Verdon, St Martin les Eaux et Manosque) se sont déroulés le même jour alors que les canadiens étaient cloués au sol. Les Bouches du Rhône dépassent aussi la moyenne (2255 ha au lieu de 1811 ha). Au total, 689 feux auront parcouru 7194 ha (moyenne 945 feux pour 8630 ha). Mais, il faut surtout déplorer le décès de plusieurs "soldats du feu", dont cinq pilotes.

Dernier point à noter, l'arrestation rapide d'un certain nombre de pyromanes, ce qui semble traduire une meilleure efficacité de la surveillance.

Foresterranée 2005

L'association Forêt Méditerranéenne organise ses traditionnelles rencontres bisannuelles. Cette année, elles revêtent un caractère plus ambitieux puisque l'objectif est de tenir "Les Etats généraux de la forêt méditerranéenne". On y traitera des spécificités de cette forêt, des outils utilisés pour la gérer et la préserver, des lieux d'échange. En fin de colloque, seront définis les axes d'une réelle politique. Des représentants de propriétaires forestiers interviendront. Soutenez les en participant à ces rencontres. Réservez les 17 et 18 novembre à l'Etang des Aulnes, entre Arles et Salon (Bouches du Rhône).

Renseignements : 04 91 56 06 91
Site <http://www.foret-mediterranee.org/>

FORESTOUR

Un deuxième forum réussi à Thorenc (Alpes-Maritimes) pour débattre du montage de projets, de partenariat avec les associations, les créateurs d'évènements et les territoires.

Forte du succès remporté lors du '1er Forum de la Forêt Privée Ouverte au Public', organisé en juin 2004 à Flassans-sur-Issole, l'association Forestour a renouvelé cette journée d'échanges et de réflexion, le 3 juin dernier.



La présence 170 participants confirme l'intérêt d'un certain nombre de propriétaires et celui des acteurs du tourisme et des élus pour prévoir, organiser et encadrer des activités dans le formidable écrin que représente la forêt

L'événementiel : un créneau méconnu

En effet, l'idée était de répondre aux attentes de certains propriétaires privés qui ne souhaitent pas créer une activité pérenne dans leur forêt, mais qui sont prêts à passer des conventions avec des organisateurs extérieurs pour une utilisation occasionnelle de leur patrimoine boisé.

Plusieurs exemples d'activités ponctuelles demandant peu d'investissement ont illustré la discussion :

randonnées thématiques,

activités culturelles ou artistiques organisées par des associations partenaires,

activités organisées dites " clé en main " proposées par des prestataires de services extérieurs.

Les propriétaires présents ont rencontré des associations et des sociétés d'événementiels intéressées

pour monter des partenariats.

Méthode pour un projet

Les propriétaires qui envisagent un accueil dans leur forêt ont pu également distinguer les différentes étapes de la création d'une telle activité. Pour mener à bien un projet, il s'agit, pour le propriétaire, de pouvoir répondre à plusieurs questions : mon projet est-il porteur ? Est-il en adéquation avec mon projet de vie ? Est-il finançable ? réalisable ? Face aux témoignages de propriétaires ayant monté une activité touristique et face aux questions de porteurs de projets sylvotouristiques, des professionnels et des administrations (office de tourisme, DDAF, chambre d'agriculture...) ont apporté leurs réponses

pour surmonter les difficultés techniques, financières ou administratives.

Tous étaient enfin invités à réfléchir sur la construction d'une offre de tourisme en forêt qui soit cohérente et organisée sur un territoire. Pour que les propriétaires qui veulent accueillir et leurs initiatives trouvent leur place dans un éventail de produits touristiques toujours plus variés, et que des collaborations s'instaurent entre activités complémentaires.

Cette année encore, le pari est réussi : la rencontre entre acteurs a bien eu lieu, sur le mode de l'échange d'expériences et le débat d'idées.

Isabelle Desmartin

Contact : Forestour 04 42 51 43 19
ou contact@forestour-paca.org

Initiative Climat Forêt

L'association Forestour et le Centre Régional de la Propriété Forestière porte un projet ambitieux pour contribuer à la réduction de l'effet de serre et du changement climatique, intitulée Initiative Climat-Forêt. Cette démarche stimulera surtout un nouvel intérêt pour la gestion durable de nos forêts accomplie par des travaux de sylviculture et des activités d'observation de la nature et d'accueil touristique.

Dès l'année 2006, il sera proposé aux touristes de neutraliser les émissions de gaz carbonique (CO2) que produisent leurs déplacements de vacances dans la région PACA par un parrainage symbolique de plantations d'arbres.



Ces arbres peuvent séquestrer le carbone pendant une longue durée. Les parrains auront la possibilité d'en suivre l'évolution car les propriétaires des terrains plantés s'engageront par une charte à la protection durable et transparente de ces arbres et à leur vente aux filières de bois d'œuvre en fin de cycle de croissance.

Cette initiative est également un projet de sensibilisation aux enjeux du développement durable. Elle insistera en effet sur l'impact relatif de cette séquestration pour élargir la sensibilisation des touristes et des partenaires locaux à l'ensemble des comportements individuels favorisant la protection de notre climat et de notre environnement.

Des propriétaires sont déjà sur les rangs pour accueillir ces puits de carbone. Des entreprises partenaires soutiennent l'opération afin de renforcer leur image d'acteur dans le développement durable des territoires de notre région.

Si vous souhaitez rejoindre cette initiative, signalez-vous auprès de Forestour.



Mouvements au CRPF

Départ de Bernard Guay

Depuis le début du mois de Septembre, Bernard Guay, directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, a fait valoir ses droits à la retraite. Au cours de la décennie passée à ce poste, il a montré une détermination constante sur les projets qu'il a défendus. Il a pu faire admettre l'idée de créer et de soutenir financièrement une coopérative de service (Provence Forêt) qui bénéficie d'une convention Etat/Conseil Régional pour la durée du contrat de Plan.

Il a engagé la politique des Plans de développement de massif et ouvert la voie de la certification ISO. Juste avant de quitter son poste, il a eu la satisfaction de voir agréer le schéma



de gauche à droite, Jean-Paul Gaudin, contrôleur financier, Isabelle de Salve, administratrice des Alpes de Haute Provence et Bernard Guay.

régional de gestion forestière (SRGS) et les codes de bonnes pratiques. C'est donc avec le sentiment du devoir accompli, mais aussi avec une grande émotion qu'il nous a quittés pour laisser la place à Bernard Germain. Au cours du dernier conseil d'administration, la forêt

privée et de nombreux partenaires lui ont témoigné leur reconnaissance.

Arrivée de Bernard Germain

Bernard Germain a pris ses fonctions dès le départ de Bernard Guay en ayant pu bénéficier de ses conseils pour assurer le meilleur passage de relais. Précédemment directeur de l'agriculture et de la forêt dans les Bouches du Rhône (DDAF), il est directement opérationnel pour prendre la suite et pourra faire bénéficier le centre de son expérience acquise au sein des DDAF de la Creuse et des Bouches-du-Rhône, mais aussi de son passage au sein de la DIREN Rhône Alpes.

CRPF et gestion durable

Agrément des SRGS

Chêne pubescent (Chêne vert)
TAILLIS COMMUN
SRGS - PAGA
N° 073112

GARANTIES
Covet et densité
Covet en % > 40
Hauteur moyenne en mètres à 30 ans 5 à 12
Densité en nombre de arbres par hectare > 2000
Volume en mètres cubes à 30 ans 100 à 150
Classe de l'Etat de l'arbre de Chêne pubescent (Classe nationale de l'Etat de l'arbre de Chêne pubescent)

MOYEN-PAYS / LITTORAL CALCAIRE / MONTAGNE
Ce peuplement est largement représenté en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il occupe une surface considérable. Le Chêne pubescent a fait l'objet de coupes parfaites intervenant à des rotations très courtes et d'un surbrûlage important. Nombre de ces taillis n'ont plus été exploités depuis la dernière guerre. Les peuplements actuels sont souvent hémiprimaires et du même âge sur des surfaces importantes. Il est intéressant de classer ces taillis en deux catégories selon la hauteur de leur cimes.

Les zones recommandées par le verger des coupes de taillis peuvent être aussi considérées:
La plantation de diversifcation en espèces feuillues ou résineuses est possible en bonne fertilité.
Ces peuplements abritent de nombreux faibles sauvages (Carnier, Alouette) susceptibles d'être gérés plus volontiers.

Autre situation particulière, les risques d'érosion sont limités:
Impact positif au cas par cas.
Il est conseillé par le directeur local, le peuplement peut présenter néanmoins un intérêt particulier au regard de certains documents d'objectifs nature 2000 (Natura 2000). C'est le cas pour la zone « littoral calcaire » et l'est de département des Bouches du Rhône.
Attitude au peuplement de moyenne à bonne, souvent être améliorée par l'éclaircie au peuplement.

Rom, il peut être envoyé sur demande en échange de 3 timbres à 0,53 euros. Sa mise sur le site de l'OFME est en cours d'étude, de même que des réunions de présentation.

Codes de bonnes pratiques

Chêne vert et Chêne pubescent
Les interventions les plus évolutives

les pratiques recommandées, admises et exclues. Le propriétaire adhère en précisant l'itinéraire technique qu'il compte choisir (adhésion pour dix ans). Les dépliant peuvent être demandés au Centre Régional de la Propriété Forestière 7, imp Ricard Digne 13004 MARSEILLE 04 95 04 59 04

Certifié ISO 14001



Le schéma régional de gestion forestière (SRGS) de Provence Alpes Côte d'Azur a été présenté au conseil du CNPPF le 10 février. Il a fait l'objet d'un avis favorable du conseil, sa qualité exceptionnelle a été actée par tous les administrateurs. Madame Hubert sous directrice des forêts a salué la valeur du document. Il a donc fait l'objet d'un arrêté ministériel le 16 juin 2005. Conçu pour être consulté sur un CD

Les propriétaires qui n'ont pas à faire de PSG (propriété boisée inférieure à 25 ha) peuvent désormais apporter la garantie d'une gestion durable de leur propriété en adhérant aux codes de bonnes pratiques. En effet, les propositions du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte d'Azur viennent de faire l'objet d'un arrêté préfectoral du 9 août 2005. Les principaux types de peuplement font l'objet d'un dépliant qui répertorie

Le Centre Régional de la Propriété Forestière, après un travail en interne mené depuis près de deux ans, a obtenu en juillet 2005, la certification ISO 14001 pour l'ensemble des procédures qu'il met en œuvre et qui ont trait à l'environnement. La certification du CRPF vient ainsi compléter le dispositif de PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Les champignons sylvestres



Numéro de Forêt Entreprise

Un dossier de 40 pages sur les champignons sylvestres vient de paraître (Forêt-entreprise n°164). Il fournit un aperçu des dernières connaissances sur les facteurs qui favorisent la pousse des cèpes nobles et l'incidence des interventions sylvicoles sur les autres champignons comestibles. Les bénéfices de la mycorhization contrôlée sur l'augmentation de la productivité des bois sont exposés. La "fongiculture rationnelle", alternative aux importations massives de champignons, pourrait satisfaire la demande tout en apportant au sylviculteur un revenu supplémentaire. Le point sur les dernières jurisprudences en matière de ramassage de champignons, le témoignage d'un sylviculteur sur l'acclimatation de champignons sur sa propriété et les impacts du gibier sur les champignons viennent compléter le dossier.

Forêt-entreprise n°164 - 68 pages couleurs, 9,50 euros. Abonnement annuel : 6 numéros, 46 euros.

IDF-Diffusion, 23, avenue Bosquet, 75007 Paris tél. : 01 40 62 22 81 courriel : librairie@association-idf.com

Assises varoises de la forêt méditerranéenne



Un numéro spécial de la revue Forêt Méditerranéenne rend compte des Journées organisées en juin 2004 dans le Var, suite aux incendies de l'été 2003 .

Il s'organise autour des trois thèmes traités lors des Assises : le bilan et l'analyse de la saison de feu 2003 dans le Var, l'évaluation et la gestion du risque, que faire après l'incendie.

152 pages, 21 articles, 20 euros

Le Pin maritime



Un autre numéro spécial de la revue Forêt Méditerranéenne rend compte des Journées d'étude et d'information qui ont eu lieu sur le pin maritime au

Cannet-des-Maures dans le Var en octobre 2004, et dans les Cévennes le 23 novembre 2004

Ces journées de conférences et visites ont permis de faire le point sur l'état des connaissances actuelles sur cette essence ; les comptes rendus abordent les points suivants : les aspects génétiques et phytosanitaires, la dynamique des peuplements de pin maritime, la gestion des peuplements, la qualité et l'utilisation du bois.

132 pages, 17 articles, 18 euros

Il est également possible d'obtenir ces numéros dans le cadre de l'abonnement 2005 (à 38 euros) comprenant trois autres numéros. Forêt Méditerranéenne, 14, rue Louis Astouin 13002 Marseille
Tél : 04 91 56 06 91

La forêt et l'eau



Le numéro 484 de Forêts de France comprend un dossier très complet sur la forêt et l'eau. A une époque où la qualité de l'eau est

problématique, la forêt joue un rôle de filtre. Le dossier traite des politiques conduites, d'une législation pas toujours adaptée. Il comporte notamment le témoignage d'un propriétaire qui a conduit une démarche volontaire pour aboutir à une contractualisation et éviter la DUP et l'expropriation.

Le travail en forêt



Le numéro 486 de Forêts de France traite du travail en forêt, notamment pour exposer des solutions pour les petits chantiers.

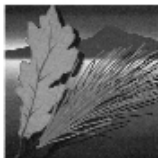
Des dispositions existent mais sont mal connues : le titre emploi service peut être assimilé au chèque emploi service puisqu'il permet d'employer à durée déterminée du personnel en réduisant les démarches. Le groupement d'employeur est une autre solution.

Abonnement 50 euros pour 10 numéros par an

Forêt de France, 22, rue René Boulanger 75010 Paris

Tel 01 55 56 70 93 ■

Centre Régional de la Propriété Forestière



Provence
Alpes
Côte d'Azur

7, impasse Ricard Digne 13004 Marseille

Tél : 04 95 04 59 04

Fax : 04 91 08 86 56

Email : paca@crpf.fr

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée N°14, 2005

Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte d'Azur (Établissement public national)

Directeur de la Publication : Bernard Germain

Rédaction et composition : Louis-Michel Duhén, Bernard Petit

Crédits Photos : CRPF

Impression : Imprimerie Domino 74140 Douvaine

Date de dépôt légal : 11 juin 2003

N° ISSN 1762-9276

Permanence

Lundi matin : 05

Lundi après-midi : 13 et 84

Lundi journée : 04, 06 et 83

•Alpes-de-Haute-Provence

tél.: 04 92 31 64 81

crpf.digne@wanadoo.fr

•Hautes-Alpes

tél.: 04 92 52 53 30

gilles.bossuet@foretpriveefrancaise.com

•Alpes-Maritimes

tél : 04 93 18 46 31

faury.pierre@free.fr

•Bouches-du-Rhône

tél : 04 42 97 10 84

crpf.arbois@free.fr

•Var-Ouest

tél : 04 94 50 11 51

crpfvarouest.jmc@free.fr

•Var-Est

tél : 04 94 50 11 50

crpf.varest@free.fr

•Vaucluse

tél : 04 90 23 65 21

avignon.crpf@free.fr

**Avec la participation
financière de :**

**Conseil Régional de
Provence-Alpes-Côte
d'Azur**



PELE-MELE

Faites votre choix

Les techniciens du centre vous proposent de relancer les réunions de vulgarisation. Pour mieux connaître vos attentes, faites votre choix dans la liste ci-après et **notez sur la carte T jointe**, les numéros des cinq thèmes qui vous

intéressent le plus dans les cases prévues, de gauche à droite par ordre de préférence.

Nous en tiendrons compte pour l'organisation des futures journées et pourrons vous contacter si vous nous laissez votre adresse.

1. Créer une collection d'arbres, un parc d'agrément...

2. Les arbres remarquables, par leur taille ? leur rareté ? leur beauté ?

3. Les arbres mellifères. Que planter pour plaire aux abeilles ?

4. Connaître les feuillus précieux : cormiers, alisiers et autres...

5. Les clairières en forêt : rôles, maintien, création

6. La lecture des paysages ; l'intégration dans la gestion de la forêt

7. La forêt et ses hôtes : oiseaux, mammifères, insectes les plus représentatifs

8. Comment la forêt va-t-elle évoluer à la suite des changements climatiques ?

9. Comment concilier la gestion forestière et les préoccupations environnementales ?

10. Initiation à la flore et au milieu méditerranéen,

11. Les bandes boisées forestières,

12. Repérer les richesses biologiques dans sa forêt : animales, végétales

13. Taillis ou futaies ? Quelle gestion suivre dans les chênaies ?

14. Sylviculture et éclaircies des peuplements résineux ?

15. L'eau : restauration des puits, recherche des sources, les retenues...

16. Les forêts de bord de rivière : écologie, production, protection

17. Les anciens usages de la forêt : four à cade, four à chaux, gemmage, charbonnières...

18. Ces ouvrages qui jalonnent la forêt : restanques, bories, sanctuaires.....

19. Comment retrouver ses limites ? Cadastre, GPS, observations ?

20. Eviter le morcellement : constitution d'un groupement forestier.

21. Le statut juridique des chemins

22. Outils forestiers, la sécurité du travail, le matériel.

23. Comment abattre un arbre ? les principales règles de prudence.

24. La taille et l'élagage : les règles à

suivre et les astuces.

25. La truffe, sa biologie, sa culture

26. La sylviculture truffière : recherche, mise en évidence et les interventions préconisées

27. Connaissance des champignons de notre région.

28. La Santé des forêts, principaux insectes et ravageurs.

29. Gestion forestière et prévention incendie : quelle participation active du propriétaire ?

30. Gestion de la régénération d'une forêt sinistrée

31. Le débroussaillage ; utilité, méthodes, matériels

32. Les contraintes réglementaires liées au risque incendie : PPRIF, PIDAF...

33. Prévenir l'érosion des chemins et zones de pentes

34. La forêt et les mesures de protection

35. Utiliser ses propres bois dans la construction : poutres, planches,...

36. La transformation du bois : sciages, trituration (Tarascon), artisanat

37. La reconnaissance des différents bois en planches

38. La forêt et les menus produits : feuillage, petits fruits, champignons.....

39. Le pastoralisme en forêt : intérêts, buts, limites

40. Se chauffer au bois ? Avec quoi, bûches, plaquettes, granulés ? Quelles économies ? Réduction des pollutions ?

41. Approche patrimoniale : visite d'une propriété

42. Comment concilier gestion forestière et chasse ?

43. La gestion durable des forêts. Quelles garanties le propriétaire peut-il apporter ?

44. Organiser une coupe de bois, les précautions à prendre, le prix des bois, la législation

45. Gestion forestière / approche financière, placement à long terme, défiscalisation, transmission de patrimoine,

46. Autres thèmes



Les réunions sont des occasions de rencontre entre propriétaires